Synthèse

Décembre 2019

santé famille retraite services

L'essentiel & plus encore

L'Observatoire Economique et Social

Minima sociaux et complément de revenu d'activité de la branche Famille

Situation en juin 2019

Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) s'établit à 27 680 en juin 2019, stable par rapport à juin 2018. Les hommes seuls sans enfant représentent 43,2 % des bénéficiaires du régime salariés agricoles (SA) et 38,9 % des bénéficiaires au régime des non-salariés agricoles (NSA).

En juin 2019, 159 350 familles perçoivent la prime d'activité (PPA) au régime agricole, en hausse de 48,2 % par rapport à juin 2018. Suite à la mise en œuvre des mesures d'urgences économiques et sociales, les caisses MSA ont enregistré 48 860 nouveaux allocataires de la prime d'activité entre décembre 2018 et juin 2019, dont 75 % au régime des salariés agricoles.

Enfin, le nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) augmente de 1,7 % entre juin 2018 et juin 2019 pour s'établir à 36 860 (7 250 NSA et 29 610 SA). Au régime des salariés agricoles (SA), 42 % des bénéficiaires sont des hommes percevant l'AAH à taux réduit, alors qu'au régime des non-salariés (NSA), 40 % des bénéficiaires sont des femmes percevant l'AAH à taux réduit.

Télécharger les données au format Excel :

Un nombre de familles bénéficiaires du RSA stable en juin 2019

Au régime agricole, 27 680 familles bénéficient du RSA en juin 2019. La stabilité des effectifs masque la progression au régime des NSA (+ 1,3 %), qui compense la baisse au régime des SA (- 0,9 %). Un allocataire sur trois relève du régime des NSA, et deux tiers appartiennent au régime des SA.

Au régime des NSA, 97 % des allocataires ont perçu le RSA non majoré, soit environ 8 770 bénéficiaires. Cette proportion baisse à 94 % au régime des SA. Le bénéfice du RSA majoré demeure marginal quel que soit le régime agricole au regard des conditions d'accès très restrictives (voit annexe).

Des allocataires du RSA plus âgés au régime des NSA

La structure d'âge des allocataires du RSA a peu évolué entre juin 2018 et juin 2019. Les allocataires du RSA au régime des NSA sont plus âgés en moyenne (51 ans) que ceux du régime des SA (46 ans) (Graphique 1). Par ailleurs, au régime des NSA, un tiers des allocataires sont âgés de 50 à 59 ans : il s'agit de la tranche d'âge majoritaire. En revanche, au régime des SA, trois bénéficiaires sur dix ont entre 30 et 39 ans, un quart sont âgés de 40 à 49 ans.

Un bénéficiaire sur dix est âgé de plus de 60 ans quel que soit le régime agricole. Les moins de 25 ans (moins de 2 %) sont très peu représentés.

GRAPHIQUE 1
NOMBRE DE BENEFICIAIRES DU RSA PAR TRANCHE D'AGE EN JUIN 2019

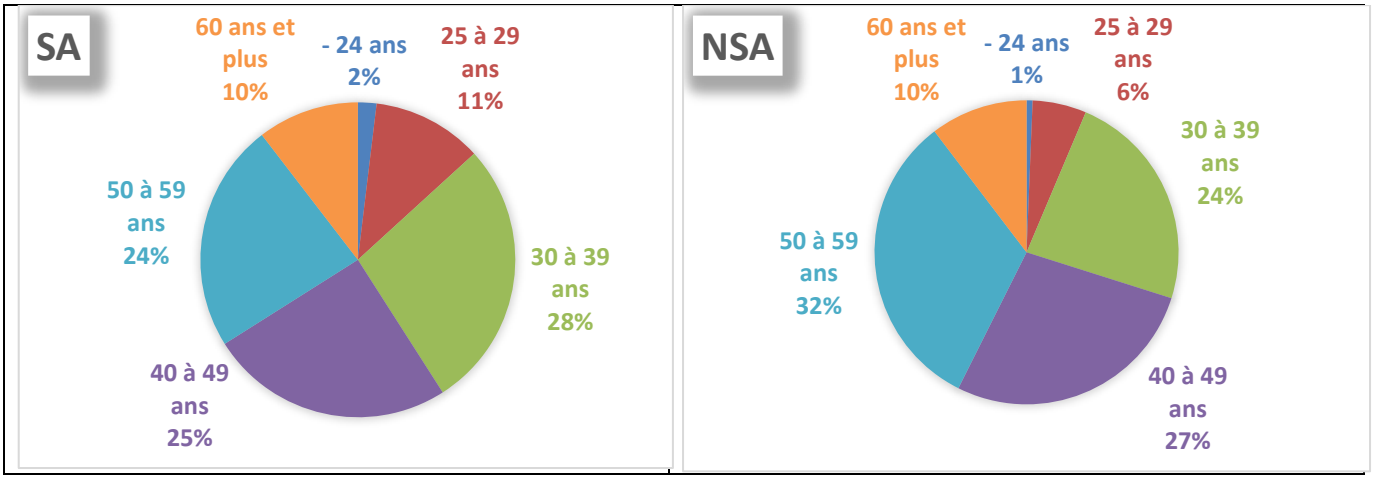

Source : MSA / SISPREFAL

Un allocataire du RSA sur deux est un homme seul sans enfant

Les allocataires du RSA sont en majorité des hommes seuls sans enfant. En juin 2019, ces derniers représentent un peu moins de deux allocataires sur cinq (38,9 %) au régime des SA (7 260) et un peu plus de deux allocataires sur cinq (43,2 %) au régime des NSA (3 900). Cette situation est semblable à celle observée en juin 2018.

La structure familiale des allocataires du RSA diffère selon le régime agricole. En juin 2019, les mono-parents représentent un allocataire sur cinq au régime des SA et 13 % au régime des NSA. Cinq familles monoparentales sur six sont composées de femmes seules avec enfant(s).

Les femmes seules sans enfant atteignent plus de 15 % chez les SA et 14 % chez les NSA. Les couples avec enfant(s) représentent, quant à eux, un cinquième des effectifs quel que soit le régime agricole.

GRAPHIQUE 2

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DU RSA SELON LA STRUCTURE FAMILIALE EN JUIN 2019

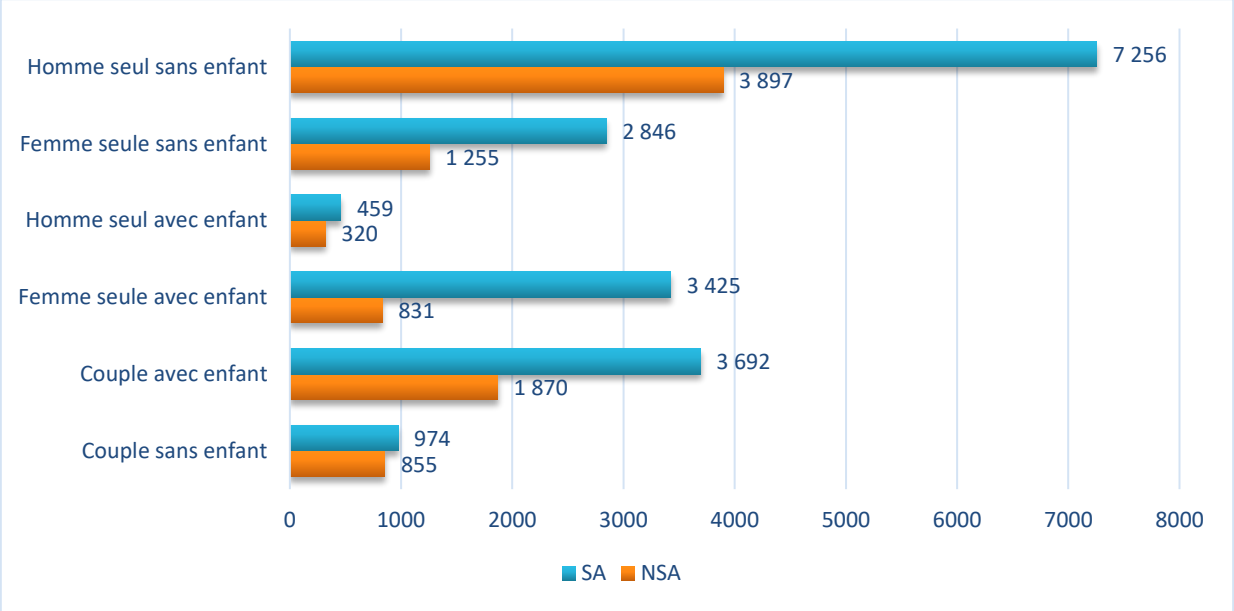

Source : MSA / SISPREFAL

Augmentation significative du nombre d'allocataires de la PPA en lien avec les Mesures d'urgence économiques et sociales (MUES)

En décembre 2018, le gouvernement a annoncé des mesures exceptionnelles d'augmentation du bonus individuel et la revalorisation des plafonds de ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité. Ces mesures venaient en réponse au mouvement des « Gilets Jaunes ».

Au 30 juin 2019, 159 350 familles perçoivent la PPA au régime agricole, soit 48,2 % de plus par rapport à juin 2018. Sept allocataires sur dix sont affiliés au régime des SA, trois sur dix relèvent du régime des NSA.

Au régime agricole, le nombre d'allocataires estimé en l'absence de ces mesures s'établit à 100 910 en juin 2019. Or, le nombre d'allocataires observés s'élève à 149 770. Il en résulte 48 860 nouveaux allocataires au mois de juin 2019 liés aux mesures d'urgence économiques et sociales de décembre 2018.

GRAPHIQUE 3

EVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES DE LA PPA AVEC OU SANS MUES

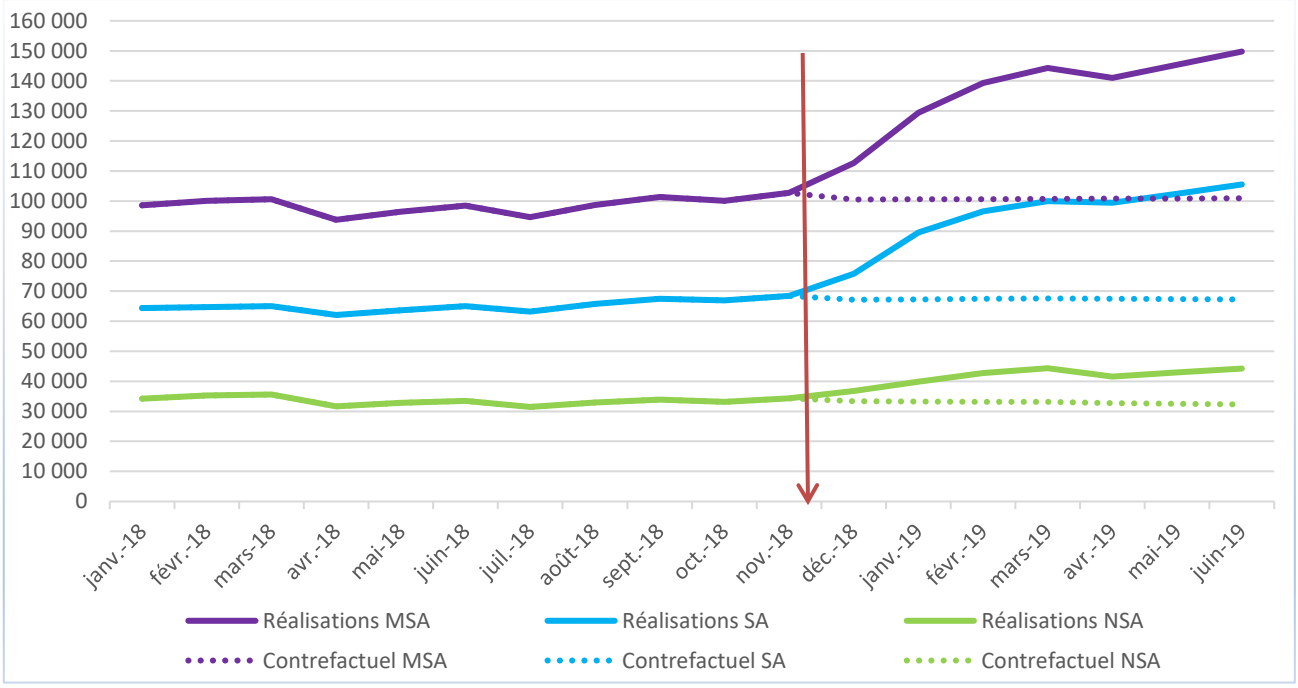

Source : MSA / SISPREFAL

Un allocataire de la PPA sur quatre âgé de 30 à 39 ans quel que soit le régime agricole

Aux deux régimes agricoles, un quart des allocataires de la PPA sont âgés de 30 à 39 ans. Il s'agit de la tranche d'âge majoritaire qui représente 28 130 allocataires au régime des SA. Chez les NSA, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 50-59 ans, avec trois allocataires sur dix.

Les jeunes allocataires de moins de 25 ans sont plus représentés au régime des SA (17 %) qu'au régime des NSA (3 %).

GRAPHIQUE 4

PART DES ALLOCATAIRES DE LA PPA SELON L'AGE ET LE REGIME AGRICOLE EN JUIN 2019

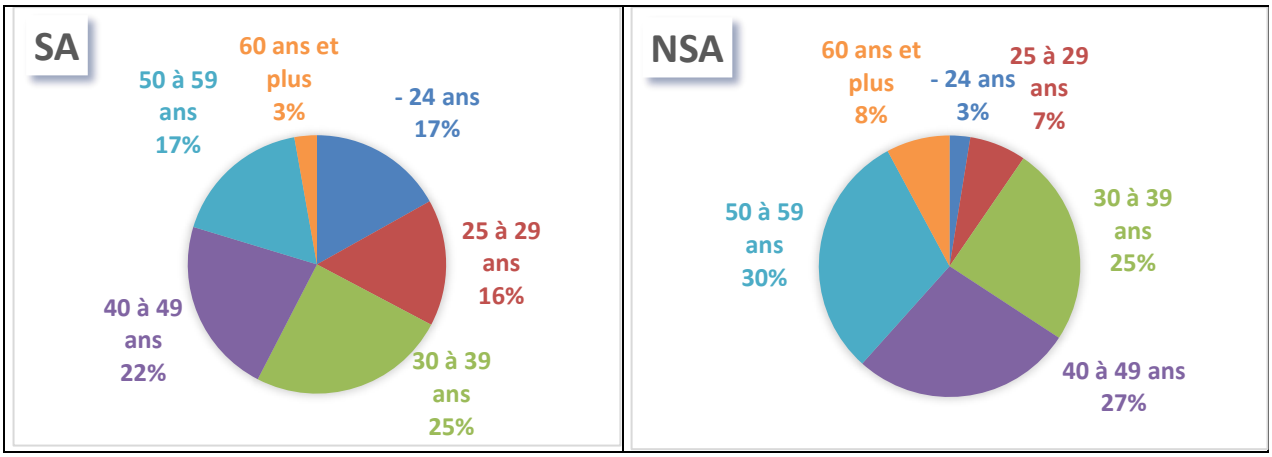

Source : MSA / SISPREFAL

Au régime agricole un allocataire de la PPA sur trois est un homme seul sans enfant

Au régime agricole, les hommes seuls sans enfant représentent plus d'un tiers des allocataires. Un allocataire sur cinq est une femme seule sans enfant au régime des SA et 6 % chez les NSA.

La proportion de couples avec enfant(s) s'élève à 23 % au régime des SA, contre 41 % au régime des NSA. Les familles monoparentales sont moins présentes dans les deux régimes : 12 % des allocataires chez les SA et 5 % chez les NSA. Quatre familles monoparentales sur cinq sont composées de femmes seules avec des enfants.

GRAPHIQUE 5

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE LA PPA SELON LA STRUCTURE FAMILIALE EN JUIN 2019

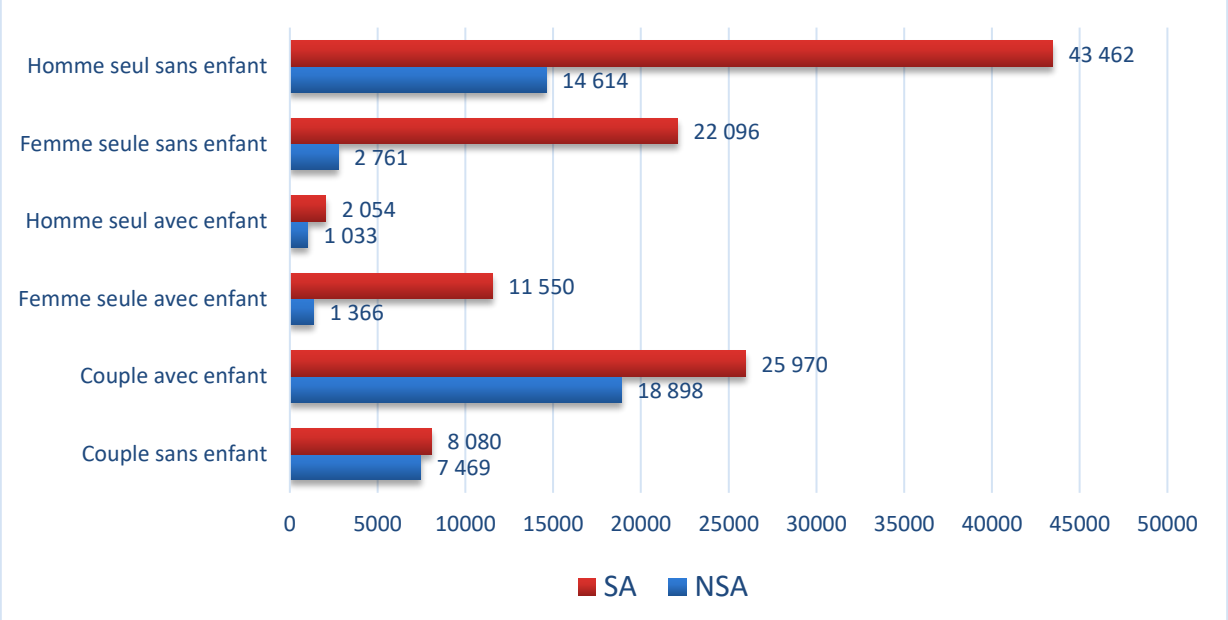

Source : MSA / SISPREFAL

En juin 2019, sept familles sur dix bénéficient de la prime d'activité non majorée et appartiennent au régime des salariés agricole. Deux familles sur sept sont des non-salariés touchant cette même prestation. Les bénéficiaires de la prime d'activité majorée sont de l'ordre de 1,7 % chez SA et 0,3 % chez NSA.

GRAPHIQUE 6

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE LA PPA SELON LE REGIME ET LA NATURE DE LA PRESTATION EN JUIN 2019

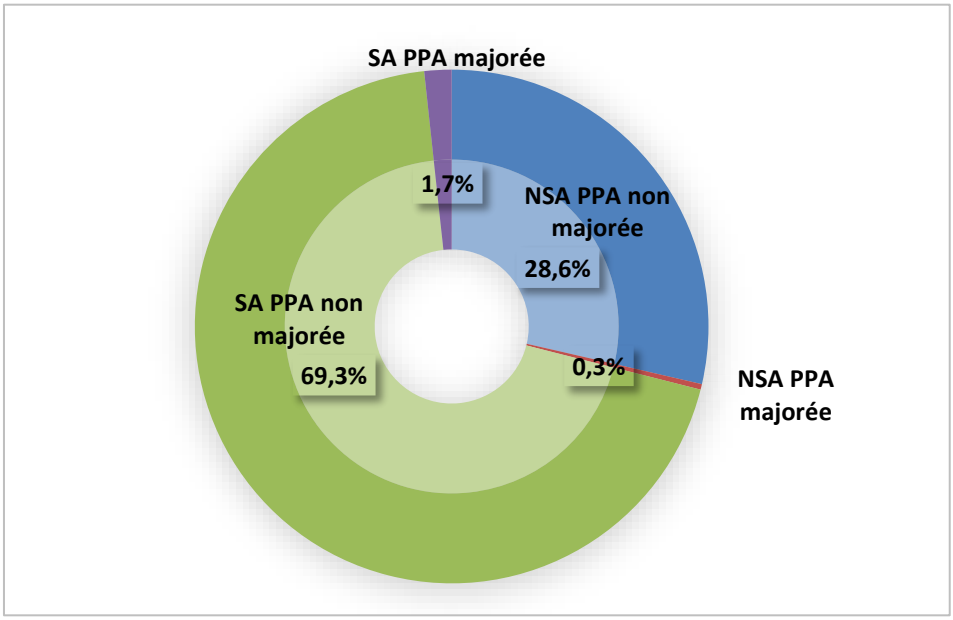

Source : MSA / SISPREFAL

Le nombre d'adultes bénéficiaires de l'AAH s'établit à 36 860 en juin 2019 au régime agricole, en hausse de 1,7 % en un an. Cette croissance est portée par le régime des salariés agricoles (+ 2,4 %), en lien avec une meilleure reconnaissance des pathologies liées aux handicaps, qui compense la baisse au régime des non-salariés agricoles (-1,1 %). Quatre bénéficiaires sur cinq relèvent du régime des salariés agricoles (SA) et un sur cinq du régime des non-salariés agricoles (NSA).

D'avantage d'hommes parmi les bénéficiaires de l'AAH

Au régime des SA, deux bénéficiaires sur cinq sont des hommes percevant l'AAH à taux réduit. Parmi eux, 6 350 sont des bénéficiaires disposant un taux d'incapacité supérieur à 80 % et 6 190 bénéficient d'un taux d'incapacité inférieur à 80 %. Un quart des effectifs de SA sont des femmes et perçoivent l'AAH à taux réduit. (Graphique 7).

La configuration diffère légèrement au régime des NSA, où quel que soit le taux d'incapacité, le genre féminin est majoritaire. Les femmes possédant un taux d'incapacité supérieur à 80 % et percevant l'AAH à taux réduit représentent plis de 50 % des bénéficiaires. Par ailleurs 16,3 % des bénéficiaires NSA percevant l'AAH à taux réduit sont des hommes ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 %.

Télécharger les données au format Excel :

GRAPHIQUE 7

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE L'AAH SELON LE SEXE, LE TAUX D'INCAPACITE ET TAUX DE VERSEMENT EN JUIN 2019

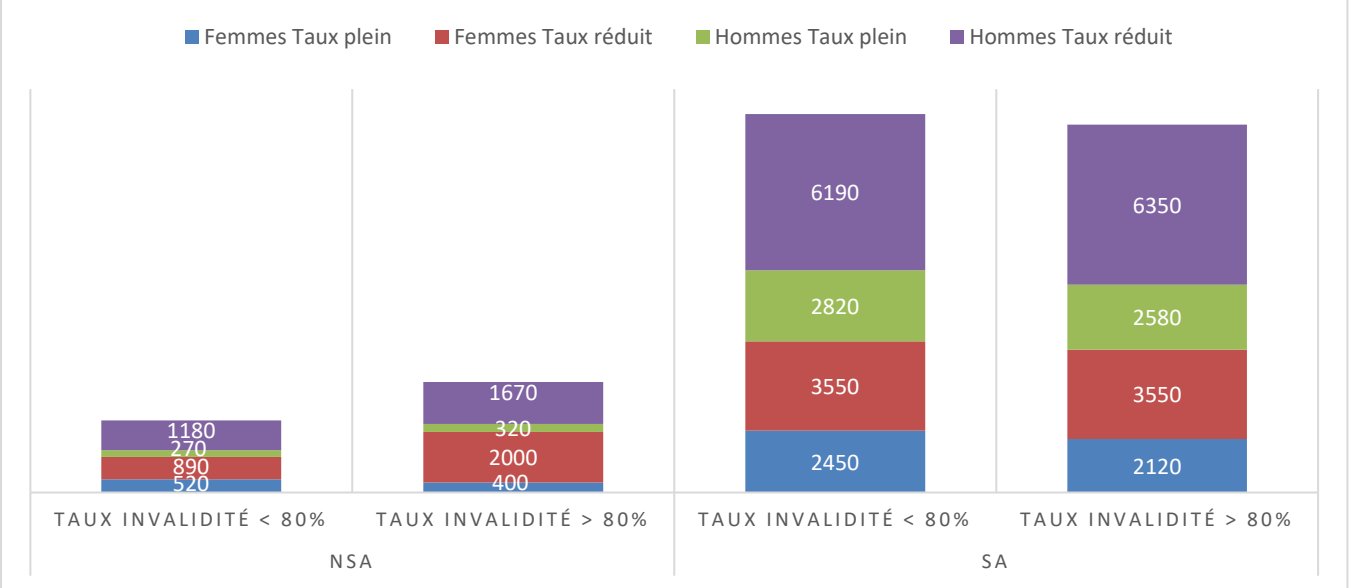

Source : MSA / SISPREFAL

DEFINITIONS

AAH : L'allocation aux adultes handicapés est une aide financière qui permet d'assurer un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources de la personne en situation de handicap.

L'évaluation du handicap correspond au taux d'invalidité ou d'incapacité et aux conditions suivantes :

- au minimum 80 %,
- ou compris entre 50 et 79 % et connaître une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi, reconnue par la CDAPH.

La restriction est substantielle lorsque le demandeur rencontre des difficultés importantes d'accès à l'emploi lesquelles ne pouvant être compensées notamment par des mesures d'aménagement de poste de travail. La restriction est durable dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins 1 an à partir du dépôt de la demande d'AAH.
Le taux d'incapacité est déterminé par la CDAPH en fonction d'un guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées
Il faut avoir au moins 20 ans (ou au moins 16 ans pour un jeune qui n'est plus considéré à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales) et résider en France de manière permanente.

RSA : Le revenu de solidarité active assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Le RSA est majoré pour les parents isolés assurant la charge d'un enfant né ou à naître. Les parents isolés sont les personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves. Le montant forfaitaire du RSA peut être majoré à partir du mois où survient l'un des évènements suivants :

- la déclaration de grossesse
- la naissance d'un enfant
- la prise en charge d'un enfant
- la séparation ou le veuvage
- le dépôt de la demande si l'évènement est antérieur.

Le montant forfaitaire du RSA peut être majoré pendant 12 mois, continus ou discontinus, au cours d'une période de 18 mois suivant l'évènement ou le dépôt de la demande. Toutefois, si le bénéficiaires a la charge d'un jeune enfant moins de 3 ans, la majoration est accordée jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

PPA : La prime d'activité a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non-salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Il faut avoir plus de 18 ans pour prétendre à cette aide sociale.

MUES : Mesures d'urgence économiques et sociales

Ces mesures ont impacté la prime d'activité en générant une réforme de cette prestation, et ce par :
- une augmentation du bonus individuel perçu par un allocataire de la PPA,
- et une augmentation du plafond de ressources prises en compte pour le calcul des droits à la PPA.

Ces deux volets influent positivement sur les effectifs de la prime d'activité, puisque ça a élargie le champ des personnes couvertes par cette prestation.

METHODE

Pour estimer le nombre des nouveaux allocataires de la prime d'activité qui sont entrées grâce à la réforme de la prestation, nous avons utilisé la fonction PREVISION qui extrapole une nouvelle donnée par rapport à son historique mensuel : PREVISION (X; valeurs Y, valeurs X)

La nouvelle valeur prédite est calculée par la méthode de régression linéaire.

Télécharger les données au format Excel :

Sigles cités

AAH :	Allocation aux adultes handicapés
MSA :	Mutualité sociale agricole
NSA :	Non-salariés agricoles.
MUES :	Mesures d'urgence économiques et sociales
PPA :	Prime d'activité
RSA :	Revenu de solidarité active
SA :	Salariés agricoles

Sources

- MSA, statistiques du régime agricole France et de Saint- Barthélémy : SISPREFAL

Télécharger les données au format Excel :

MSA Caisse Centrale	Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds
19 rue de Paris	Directrice de la publication, Nadia JOUBERT - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
CS 50070	Responsable département synthèse : David FOUCAUD - foucaud.david@ccmsa.msa.fr
93013 Bobigny Cedex	Département Retraite Famille ASS : Ileana RADOI ; Service Famille et ASS : JR BIYIK BIYIK
	Rédactrice : Inaam CHAABANE - BOUZID
	Mise en forme : Marie-Claude MASTAIN
	Diffusion : Claudine GAILLARD - gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr Nadia FERKAL - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr

santé famille retraite services